

Décision 9458, 26 octobre 2010

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins**— Contributions****— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9458 du 26 octobre 2010, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 13 août 2010 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

YVES LAPIERRE

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 124)

1. Le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins est modifié par l'abrogation, à l'article 3, des sous-paragraphes *c*, *d*, *e* et *f* du paragraphe 5^o.

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54513

* Les dernières modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de bovins approuvé par la décision du 1^{er} mai 2008 (2008, *G.O.* 2, 2137) ont été apportées par la décision 9410 du 13 juillet 2010 (2010, *G.O.* 2, 3392). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} septembre 2010.